

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 1891... / 2023.

Guelma le : 16/07/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : BENHACENE TAHAR

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 33/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution optique (ODN)».
- Projet : **pose ODN et UPLINK Remplacement du réseau urbain (T3-4-10) MSAN Hammam Nbail par réseau FTTH**
- Bon de commande N° :230107 en date du 23/03/2023
- ODS N° : 59 en date du : 28/03/2023
- PV Ouverture de chantier du : 03/04/2023
- Durée de réalisation : trente-six jours (36) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans la réalisation du projet : **pose ODN et UPLINK Remplacement du réseau urbain (T3-4-10) MSAN Hammam Nbail par réseau FTTH**

vous êtes invité à achever les travaux et présenter les documents indispensable pour la réception et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de huit « 08 » jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur

المدير العملي للاتصالات قبالمة

امضاء: يوسف بن ياسين

